

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 18 janvier 2021 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

**Vœux de Bonne Année 2021**

M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour offrir ses vœux de bonne et heureuse année à tous et toutes, santé, santé et santé!

**Adoption du préambule à la séance du 18 janvier 2021**

**2021-0118-  
001**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020**

**2021-0118-002**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020**

**2021-0118-003**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020**

**2021-0118-004**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020, soit:

63 chèques émis:	521 623,58 \$
<u>98 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>265 679,01</u>
161 paiements	787 302,59 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Liste des comptes à payer et journal des achats - Factures 2020**

**2021-0118-005**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2020), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 41 483,13 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Liste des comptes à payer et journal des achats au 14 janvier 2021**

**2021-0118-006**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 14 janvier 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 33 607,83 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

M. Réjean St-Yves:

M. St-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, a transmis un courriel contenant les questions ci-après. Les réponses sont celles de M. le maire, Alain Bellemare.

#### QUESTION #1

Est-ce que le taux de taxe municipale est le même pour tous, c'est-à-dire que des commerces ou industries profitent de réductions selon des ententes prises au préalable?

Réponse: Tel que mentionné lors de la séance extraordinaire du 14 décembre dernier, le taux de taxe foncière générale est de 0.483 \$ du 100 \$ d'évaluation. Cela dit, tous les contribuables paulois (citoyens, commerces et entreprises) paient en fonction de ce taux. C'est donc dire que tout le monde paie le même taux en fonction de son évaluation municipale.

#### QUESTION #2

Avons-nous un plan d'urgence en cas de conflagrations majeures dans notre municipalité comme par exemple un déversement de produits pétrolier ou chimique ou incendies etc.? Si oui, qui en sont les maîtres d'œuvre et qui fait quoi? Je pense qu'il serait bon d'en informer la population via Internet ou par le Paulois si nous avons des plans prévus et quoi faire dans des cas précis.

Réponse: Préalablement à la réponse de M. le maire, Alain Bellemare, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse explique sommairement la situation et le fait que la nouvelle Mairie répond aux normes pour un poste de coordination. M. Bellemare enchaîne que la Municipalité a effectivement adopté un nouveau plan des mesures d'urgences lors de la séance du 6 novembre 2019. Elle possède aussi sept (7) plans particuliers pour des situations particulières, comme par exemple, un incendie majeur, une tempête hivernale majeure ou un accident de train. La Municipalité ainsi que le Service d'incendie sont responsables de sa mise en œuvre.

### QUESTION #3

Où en est-on dans le nombre des cas de Covid-19 dans notre municipalité? Serait-il bon de nous informer de la situation à chacune des assemblées du conseil?

Réponse: En date du 18 janvier dernier, nous avons 12 cas de Covid-19 à Saint-Paul. Depuis le début de la pandémie, nous avons eu 266 cas de paulois infectés. Cette information est revue quotidiennement par le CISSS-Lanaudière et est disponible sur leur site Internet.

### QUESTION #4

Y a-t-il eu une augmentation des salaires de nos élus pour 2021 et quel est le ratio pour les conseillers et le maire et le montant mensuel de chacun en \$.

Réponse: Effectivement, il y a une augmentation de salaires des élus en 2021. En vertu du règlement sur la rémunération des élus municipaux, cette augmentation correspond à 2 %. Les élus sont payés mensuellement. Un conseiller municipal recevra, en 2021, la somme de 1 328,41 \$ par mois (rémunération + allocation de dépenses) alors que le maire recevra le montant de 3 985,25 \$ mensuellement (rémunération + allocation de dépenses). Ces montants sont imposables sauf l'allocation de dépenses au niveau provincial.

### QUESTION #5

Quand le nouveau rôle d'évaluation est-il prévu?

Réponse: Le nouveau rôle d'évaluation a été déposé au mois de septembre dernier. Il sera en vigueur pour les trois prochaines années (2021, 2022 et 2023).

### QUESTION #6

A-t-on un montant prévu au budget afin de venir en aide à des gens ou familles dans le besoin de notre municipalité? Si oui, quel est ce montant et pour quels besoins précis?

Réponse: En mars 2020, le Conseil municipal a adopté un montant de 10 000 \$ pour la création d'un service de dépannage alimentaire pour les familles pauloises. Ce fonds d'aide avait été mis en place pour aider les familles dans l'attente de la mise en place de programmes gouvernementaux (ex. PCU).

Pour l'année financière 2021, il n'y a pas de somme engagée pour un programme d'aide puisque les gouvernements provincial et fédéral se sont ajustés. Toutefois, si le besoin se faisait sentir, le conseil municipal dispose des outils pour mettre sur pied un tel programme d'aide.

QUESTION #7

Qui prépare le budget ?

Réponse: Le budget municipal est le fruit d'un travail collectif entre les élus municipaux et les employés. Il se réalise sur plusieurs jours à travers des rencontres de sous-comités et un lac à l'épaule. Il va de soit que c'est au Conseil municipal d'adopter le budget. L'adoption se fait chaque année, au mois de décembre, lors d'une séance extraordinaire.

**Projet de règlement numéro 313-86-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à renommer la zone I-7 pour la zone C-7 et de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer la zone I-7 par la zone C-7 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à cette zone**

M. Alain Bellemare, maire, indique avoir un intérêt dans ce point de l'ordre du jour. Il suggère de traiter ce point à la toute fin de la présente assemblée.

Les membres du Conseil municipal conviennent donc de traiter ce point à la fin de la présente séance.

**Demande de M. Réjean Morin pour la Ferme Réjean Morin et Filles inc., 552, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec Re: Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 769 du cadastre du Québec (terre sur le chemin Cyrille-Beaudry), d'une superficie approximative de 2,54 hectares - Résolution remplaçant la résolution numéro 2020-0902-332**

**2021-0118-007**

Considérant la correspondance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) datée du 21 décembre 2020 concernant le dossier 428972 de la Ferme Réjean Morin et Filles inc.;

Considérant que la demande de M. Réjean Morin pour la Ferme Réjean Morin et Filles inc., a été modifiée et que suite à cette modification, la Commission de protection du territoire agricole précise qu'en plus de la partie du lot 3 829 769, des lots non mentionnés sont également visés par la demande et que la superficie visée n'inclut pas le chemin d'accès;

Considérant que la superficie de la demande passera de 2,54 hectares à 2,93 hectares afin d'y inclure le chemin d'accès;

Considérant que les lots visés par la demande sont les lots 3 829 769, 3 906 329, 3 906 330 et 3 906 331 du cadastre du Québec;

Considérant que la résolution numéro 2020-0902-332, adoptée à la séance ordinaire du 2 septembre 2020, doit être remplacée suite à une modification de la demande par M. Réjean Morin et que le Conseil municipal estime important de la remplacer comme suit:

Considérant la demande modifiée de M. Réjean Morin pour la Ferme Réjean Morin et Filles inc., 552, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 829 769, 3 906 329, 3 906 330 et 3 906 331 du cadastre du Québec (terre sur le chemin Cyrille-Beaudry incluant le chemin d'accès), d'une superficie approximative de 2,93 hectares;

Considérant le rapport de nivellement daté du 27 mai 2020 et préparé par l'entreprise Novago Coopérative;

Considérant qu'en raison de la nature de la demande, il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'il s'agit d'améliorer le potentiel agricole du lot visé par la présente demande;

Considérant que l'usage du terrain visé par la demande est conforme au règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements;

Considérant la modification proposée par la CPTAQ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la résolution numéro 2020-0902-332 adoptée à la séance ordinaire du 2 septembre 2020 soit remplacée par la présente résolution;
- 3- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande de M. Réjean Morin pour la Ferme Réjean Morin et Filles inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 829 769, 3 906 329, 3 906 330 et 3 906 331 du cadastre du Québec (terre sur le chemin Cyrille-Beaudry incluant le chemin d'accès), d'une superficie approximative de 2,93 hectares;
- 4- Que le Conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Réjean Morin, Ferme Réjean Morin et Filles inc.;
  - la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - l'UPA Kildare Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Listes des permis généraux et certificats émis - octobre, novembre et décembre 2020 - Rapports sommaires - Valeur des travaux**

**2021-0118-008**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt de la liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 accompagnée de l'analyse des permis par type et de la valeur des travaux.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Relevé des permis de construction depuis 1972 - Rapport sommaire pour l'année 2020 - Analyse des permis par type du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 - Valeur des travaux**

**2021-0118-009**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de dépôt de relevé des permis de construction depuis 1972, du rapport sommaire, de l'analyse des permis par type et de la valeur des travaux pour l'année 2020.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-01-2021 Re: Réaménagement du garage municipal**

**2021-0118-010**

Considérant le déménagement de la bibliothèque municipale et la possibilité d'y réaménager ce local pour y construire cinq (5) sections:

- . local pour l'infirmière rurale;
- . salle d'attente/corridor;
- . cuisine et salle de repas pour les employés des travaux publics;
- . bureau de l'adjoint aux travaux publics;
- . local de rangement;

Considérant que ces travaux seront exécutés en majorité par les employés municipaux;

Considérant l'estimation ventilée jointe au rapport portant le numéro TP-01-2021;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-01-2021 et autorise les travaux de réaménagement du garage municipal estimés à la somme de 25 080 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que lesdits travaux de réaménagement soient réalisés en régie interne sous la responsabilité de M. Samuel Pagé-Adam;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-02-2021 Re: Mandat - Validation des débitmètres d'eau potable**

**2021-0118-011**

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par le biais de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, exige que nos débitmètres d'eau potable fassent l'objet d'une calibration et d'une validation annuelle;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et retienne les services de la firme Nordikeau pour effectuer la calibration et la validation des débitmètres d'eau potable, au montant de 1 400 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Nordikeau et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-03-2021 Re: Déneigement d'une portion de piste cyclable - Berges de l'île Vessot**

**2021-0118-012**

Considérant que l'entrepreneur, Les pelouses M. Hénault, effectue déjà le déneigement du stationnement du secteur des Berges de l'île Vessot;

Considérant la proposition de M. Maxime Hénault pour le déneigement de la portion de la piste cyclable de ce secteur incluant l'épandage de l'abrasif;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de M. Maxime Hénault pour les pelouses M. Hénault relative au déneigement d'une portion de la piste cyclable du secteur des Berges de l'île Vessot durant l'hiver 2021 ainsi que l'épandage d'abrasifs, suivant un montant forfaitaire de 200 \$ plus les taxes applicables pour le reste de la présente saison et de 300 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2021-2022;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;



- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault des pelouses M. Hénault et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-04-2021 Re: Contrat - Marquage de chaussée 2021**

**2021-0118-013**

Considérant que le contrat de traçage de lignes sur pavage avec la compagnie Lignes M.D. inc. s'est terminé à l'automne dernier;

Considérant la proposition de renouvellement soumise par ladite entreprise au montant de 15 733,54 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de renouvellement du contrat de traçage de lignes sur pavage avec la compagnie Lignes M.D. inc. (9139-4593 Québec inc.), 72, rue Boucher, Saint-Charles-Borromée, au coût de 15 733,54 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2021;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mario Desrochers, Lignes M.D. inc. (9139-4593 Québec inc.) et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-05-2021 Re: Remplacement d'un aérotherme au garage municipal**

**2021-0118-014**

Considérant l'état général de l'aérotherme utilisé pour chauffer le garage municipal, n'étant plus fonctionnel et qu'il est préférable de le remplacer;

Considérant les propositions reçues auprès de trois (3) fournisseurs, se détaillant comme suit:

- Climatisation C. Bédard  
304, boulevard de l'Industrie, Joliette: 3 075,00 \$ + taxes
- Climatisation Bessette  
130, rang Sud, Saint-Thomas: 2 979,39 \$ + taxes
- Thermomax  
800, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée: 2 590,00 \$ + taxes

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques contenue au rapport portant le numéro TP-05-2021;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal retienne la proposition de Thermomax, 800, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, et autorise le remplacement de l'aérotherme du garage municipal, suivant la soumission datée du 12 janvier 2021, au montant de 2 590 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Thermomax et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-01-2021 Re: Règlements - Bibliothèque municipale de Saint-Paul**

**2021-0118-015**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro 532-2013, règlement ayant pour objet l'établissement et le maintien d'une bibliothèque publique gratuite, adopté à la séance du 3 juillet 2013;

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le document intitulé "Règlements - Bibliothèque de Saint-Paul" joint au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-01-2021;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le Conseil municipal décrète l'ouverture de la bibliothèque, sous forme de prêts sans contact, à compter du 19 janvier 2021;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>mes</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture et Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-01-2021 Re: Programme Emplois été Canada 2021**

**2021-0118-016**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, dans le cadre du programme "Emplois d'été Canada 2021", le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Geneviève Babin, à compléter et transmettre la demande d'aide financière au Centre Service Canada pour les postes suivants:
  - . animateurs ou animatrices au camp de jour;
  - . animateurs ou animatrices au service de garde du camp de jour;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les formulaires requis à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-02-2021 Re: Tarification - Baseball 2021**

**2021-0118-017**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la tarification des activités de baseball, pour l'été 2021;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que les informations pour le soccer seront précisées à l'intérieur du dépliant et qu'il en autorise la distribution postale dans tous les foyers paulois;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-01-2021 Re: Acquisition de trois postes informatiques**

**2021-0118-018**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de trois (3) nouveaux postes informatiques et d'accessoires, licences, installation et configuration, pour la technicienne en urbanisme et en environnement, la commis au secrétariat et à la comptabilité ainsi que la secrétaire-réceptionniste, le tout tel que détaillé au rapport portant le numéro ADM-01-2021;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense de 9 410 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera répartie aux postes budgétaires:
  - 02-190-00-641 "Ameublements et informatiques - administration"
  - 02-610-00-641 "Ameublements et informatiques -urbanisme";

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-02-2021 Re: Fin de la période de probation - M. Alain Lajeunesse**

**2021-0118-019**

Considérant que la période de probation de M. Alain Lajeunesse prend fin sous peu, soit après 1040 heures travaillées, et que le Conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal confirme M. Alain Lajeunesse dans ses fonctions comme employé régulier au poste d'adjoint aux services techniques et décrète la fin de sa période de probation après 1040 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Alain Lajeunesse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-03-2021 Re: Remboursement d'une partie des frais de la publicité dans le bulletin municipal Le Paulois 2020**

**2021-0118-020**

Considérant qu'à chaque début d'année, des partenaires sont sollicités pour la publication de leur carte d'affaires à la dernière page du bulletin municipal, Le Paulois, pour quatre (4) parutions annuelles;

Considérant qu'en 2020, Le Paulois n'a eu que 3 parutions au lieu de quatre (4);

Considérant qu'il y aurait lieu de rembourser la somme de 56,25 \$ plus les taxes applicables à chacun des partenaires publicitaires pour l'édition non réalisée;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 56,25 \$ plus les taxes applicables à chacun des partenaires publicitaires mentionnés au rapport portant le numéro ADM-03-2021 pour l'édition non réalisée du bulletin municipal, Le Paulois, totalisant la somme de 646,74 \$ taxes incluses;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des partenaires accompagnée du remboursement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Politique d'aide financière - Toilette à faible débit**

**2021-0118-021**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prolonge la politique d'aide financière relative au remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit pour qu'elle se termine le 31 décembre 2021;
- 2- Que les services administratifs soient chargés d'apporter les ajustements nécessaires à ladite politique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Politique d'aide financière - Récupérateur d'eau de pluie**

**2021-0118-022**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prolonge la politique d'aide financière relative à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie pour qu'elle se termine le 31 décembre 2021;
- 2- Que les services administratifs soient chargés d'apporter les ajustements nécessaires à ladite politique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Demande de soutien financier 2021 - Centre culturel Desjardins**

**2021-0118-023**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Centre culturel Desjardins pour l'année 2021;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 7 500 \$ à titre de soutien financier;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Sébastien Martin, directeur général du Centre culturel Desjardins.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Demande de soutien financier 2021 - Musée d'Art de Joliette**

**2021-0118-024**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Musée d'art de Joliette pour l'année 2021;

- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 5 000 \$ à titre de contribution municipale;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Bélisle, directeur général et conservateur en chef du Musée d'Art de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Demande de soutien financier 2021 - Festival de Lanaudière - 44<sup>e</sup> édition**

**2021-0118-025**

Considérant qu'un concert devrait avoir lieu à l'église de Saint-Paul en juillet 2021;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Festival de Lanaudière pour l'exercice financier 2021;
- 3- Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ au Festival de Lanaudière et qu'en retour, ce dernier remette des billets de spectacle pour une valeur de 500 \$;
- 4- Que de plus, le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 250 \$ à la préparation du goûter servi après le concert à l'église de Saint-Paul en juillet 2021;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Xavier Roy, directeur général du Festival de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Demande de soutien financier 2021 - Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière**

**2021-0118-026**

Considérant que la Municipalité a accepté de supporter financièrement la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour une durée de cinq (5) ans;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour l'année 2021;

- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 6 000 \$, représentant l'engagement annuel 2021 de la Municipalité (5<sup>e</sup> année);
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Maude Malo, directrice générale de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Croix-Rouge canadienne - Entente de services aux sinistrés**

**2021-0118-027**

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Paul et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services offerts aux sinistrés lors de situations d'urgence, d'une durée de trois (3) ans;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 076,27 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, représentant l'engagement annuel 2020-2021 de la Municipalité, soit 6 331 habitants X 0,17 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Suzie Lavoie, coordonnatrice - Relations municipale, Croix-Rouge - Division du Québec, Place Iberville Trois, 2960, boulevard Laurier, bureau 80, Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Lettre de M<sup>me</sup> Agathe Sauriol, présidente de Tourisme Lanaudière Re: Renouvellement de l'adhésion 2021**

**2021-0118-028**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal renouvelle la cotisation annuelle de la Municipalité à l'association touristique régionale, Tourisme Lanaudière, pour l'année 2021;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 570 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la Ville de Joliette Re: Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable pour l'année 2021**

**2021-0118-029**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les paiements mensuels relatifs à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de l'eau potable estimée à 179 085,55 \$ pour l'année 2021 à la Ville de Joliette;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Facture de M. Sylvain Grégoire ingénieur-conseils Re: Réfection de trottoir, intersection du chemin Delangis et du boulevard Brassard - Conception des plans et surveillance**

**2021-0118-030**

Considérant le mandat accordé par la résolution 2020-0219-069 à la firme Sylvain Grégoire ingénieur-conseils visant à effectuer les relevés, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection et ajout de trottoirs à l'intersection des chemins Saint-Jean et Delangis en lien avec la construction de la nouvelle mairie;

Considérant qu'au moment de l'appel d'offres pour services professionnels, les travaux initialement prévus ne comprenaient pas la confection du trottoir et bordure sur la rue Curé-Dupont ainsi que la mise en ligne de l'appel d'offres sur le SEAO;

Considérant que les travaux supplémentaires au mandat s'élevent à la somme de 2 870 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 14 500 \$ plus les taxes applicables à la firme Sylvain Grégoire ingénieur-conseils, représentant les honoraires professionnels dans le cadre des travaux de réfection de trottoir à l'intersection du chemin Delangis et du boulevard Brassard, conformément à la résolution numéro 2020-0219-069;
- 3- Que le Conseil municipal accepte la demande d'honoraires supplémentaires et autorise le paiement de la somme de 2 870 \$ plus les taxes applicables, représentant les honoraires supplémentaires en règlement final du mandat décrit à ladite résolution numéro 2020-0219-069;



- 4- Que le Conseil municipal précise que la dépense au montant de 14 500 \$ a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-000257 et que la dépense de 2 870 \$ inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Véronique Beau cage, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re: Recommandation de paiement #6 - Libération de la retenue de 9% et retenue spéciale - Aménagement de la bibliothèque municipale, 790, boulevard de l'Industrie - Dossier 18-3225**

**2021-0118-031**

Considérant la recommandation de paiement #6 relative à la libération de la retenue de 9 % et de la retenue spéciale concernant les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale au 790, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 32 385,63 \$ plus les taxes applicables à Construction Marc Arbour enr.;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution fasse partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 et que la somme de 32 385,63 \$ plus les taxes applicables soit payée à même cette enveloppe gouvernementale;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-000647 autorisé par la résolution du Conseil municipal portant le numéro 2020-0603-230;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Véronique Beau cage, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Mercedes Jean-Louis, conseillère en gestion de la Société d'habitation du Québec Re: Budget 2021 de l'Office d'habitation Au Coeur de chez nous**

**2021-0118-032**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du budget 2021 de l'Office d'habitation au coeur de chez nous et autorise le paiement de la participation municipale, le cas échéant;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Roxane Potvin, secrétaire et responsable des communications pour le Club de baseball Expos de Lanaudière-Nord Re: Demande d'utilisation du terrain de baseball à l'été 2021**

**2021-0118-033**

Considérant la demande du Club de baseball Expos de Lanaudière-Nord visant l'utilisation du terrain de baseball municipal pour permettre aux jeunes paulois de jouer des matchs dans leur municipalité;

Considérant que cela comporte certains ajustements au terrain et à l'éclairage pour permettre la pratique de ce sport de façon adéquate et sécuritaire;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du terrain de baseball du parc Amyot par le Club de baseball Expos de Lanaudière-Nord à l'été 2021;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services municipaux à procéder à l'acquisition du matériel nécessaire et à procéder et/ou à faire procéder aux travaux de mise à niveau énumérés à la demande soumise;
- 4- Que de plus, le Conseil municipal s'engage à fournir le matériel mentionné à la demande et à procéder à l'entretien du gazon ainsi qu'à la préparation du terrain avant les matchs;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Roxane Potvin, secrétaire et responsable des communications pour le Club de baseball Expos de Lanaudière-Nord et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des Loisirs et de la Culture, pour la planification et la gestion administrative de la présente.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – 162, chemin du Vieux-Moulin - Article 5: Il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux, dont un maximum de trois (3) chiens et de trois (3) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation in-cluant ses dépendances - Date de l'infraction 15 octobre 2020 - Dossier 1661**

**2021-0118-034**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 5 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

**Article 5:**

Il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux, dont un maximum de trois (3) chiens et de trois (3) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Marcel Grégoire, 162, chemin du Vieux-Moulin, dossier 1661

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – 162, chemin du Vieux-Moulin - Article 7.1 : Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain - Infraction survenue le 15 octobre 2020 - Dossier 1661-2**

**2021-0118-035**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

**Article 7.1:**

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Marcel Grégoire, 162, chemin du Vieux-Moulin: dossier 1661-2

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 règlement P-38 - Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - 137, rue des Copains - Article 20 - Dossier 40421-2**

**2021-0118-036**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, "Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens", suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

**Article 20:**

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas, conformément à l'article 35 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M<sup>me</sup> Alex Landry, 137, rue des Copains, dossier 40421-2

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Départ de M. Alain Bellemare à 20 h 05**

M. le maire, Alain Bellemare, se retire et quitte la séance à 20 h 05 en invitant les gens à être prudents en cette période de pandémie.

M. Dominique Mondor, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée.

**Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 313-86-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à renommer la zone I-7 pour la zone C-7 et de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer la zone I-7 par la zone C-7 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à cette zone**

**2021-0118-037**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 313-86-2021 conformément au Code municipal.

Adoptée à l'unanimité

**Résumé du projet de règlement numéro 313-86-2021**

Le projet de règlement déposé par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de renommer la zone I-7 pour la zone C-7.

Il mentionne en terminant que la grille de spécifications du zonage sera modifiée de façon à autoriser certains usages du groupe commerce, services et loisir dans la zone C-7 et de ne plus autoriser les usages des groupes habitation et industrie sur le territoire couvert par la zone C-7.

**AVIS DE MOTION**

Je, Jacinthe Breault, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à renommer la zone I-7 pour la zone C-7, de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer la zone I-7 par la zone C-7 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à cette zone.

**Adoption du premier projet de règlement numéro 313-86-2021**

**2021-0118-038**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 313-86-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue:

- de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à renommer la zone I-7 pour la zone C-7,
- de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer la zone I-7 par la zone C-7 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à cette zone.

Adoptée à l'unanimité

**Projet de règlement 313-86-2021 - Résolution fixant la période de consultation écrite**

**2021-0118-039**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que, toute personne intéressée par le projet de règlement 313-86-2021, transmette ses commentaires et/ou questions par écrit à la Municipalité de Saint-Paul, par courriel ou encore en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la Mairie;
- 2- Que la période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours ait lieu suivant la parution de l'avis public dans le journal local et que, pour être considérés, les commentaires et l'identité de leur auteur soient déposés à la séance du Conseil municipal qui suit la fin du délai qui sera indiqué à l'avis public à paraître.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 à 20 h 12.

Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

*Dominique Mondor*

---

M. Dominique Mondor  
Maire suppléant

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

Je, Dominique Mondor, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Dominique Mondor*

---

M. Dominique Mondor  
Maire suppléant

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificats</u></b>
2021-0118-010	2021-000101
2021-0118-011	2021-000131
2021-0118-012	2021-000132
2021-0118-013	2021-000133
2021-0118-014	2021-000134
2021-0118-017	2021-000135
2021-0118-018	2021-000136
2021-0118-023	2021-000137
2021-0118-024	2021-000138
2021-0118-025	2021-000139
2021-0118-026	2021-000140
2021-0118-027	2021-000141
2021-0118-028	2021-000142
2021-0118-029	2021-000143
2021-0118-030	2020-000257 2021-000144

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint